

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 22 juin 2026

Présent.e.s :

Nathalie MONFORTI, Conseillère - Présidente;
Thomas DERMINE, Bourgmestre,
Julie PATTE, Eric GOFFART, Karim CHAIBAI, Babette JANDRAIN, Mahmut DOGRU, Alicia MONARD, Maxime FELON, Ayse AKTAS, Tanguy LUAMBUA, Échevin.e.s,
Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS,
Serge BEGHIN, Mohamed FEKRIOUI, Françoise DASPREMONT, Rose MANGUNZA MUZINGA, Pauline BONINSEGNA, Faysal ABARKAN, Manon CHOEL, Thomas LEMAIRE, Roberto D'AMICO, Jean-Noel GILLARD, Germain MUGEMANGANGO, Laetitia DEHAN, Sylvie CARALLO, Isabella GRECO, Hacı KAYA, Sukru OZKAYA, Kubra YİĞİTOĞLU, Fabienne DEVILERS, Mathieu MARCHAL, Cédric DOLORE, Philippe HEMBISE, Benjamin BUYLE, Ali ATICI, Clara HUWART, Valérie DI LORENZO, Steve ELIAS, Christophe BURTON, Conseiller.ère.s;
Lahssen MAZOUZ, Directeur Général,

Excusé.e.s :

Sofie MERCKX, Denis DUCARME, Elio PAOLINI, Conseiller.ère.s,

Absent.e.s :

Latifa GAHOUCI, Conseillère,

Absent.e.s pour ce point :

Olivier CHASTEL, Paul MAGNETTE, Nicolas TZANETATOS, Audrey FRANCOIS, Yassine BOUHAFI, David JADOUL, Aurélio PICCICUTO, Sophie TILLENS, Conseiller.ère.s,

N° objet : 2026/6/62

Objet Direction de la Citoyenneté - Service de l' Economie Sociale - Règlement relatif à l'appel à projets visant à soutenir la collaboration entre acteurs de l'économie sociale et coopérative, apportant une plus-value au territoire de la Ville de Charleroi "Soutien au développement d'initiatives partenariales, durables et ancrées dans une démarche d'économie sociale, sur le territoire de la Ville de Charleroi, à destination des structures carolorégiennes" - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37§1er, L1133-1, L1133-2 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu sa délibération du 15 décembre 2025, objet 2025/11/8 arrêtant le Budget communal pour l'exercice 2026 ,

Vu sa délibération du 17 mars 2025, objet 2025/3/5 décidant de maintenir et de renouveler le Conseil consultatif de l'Economie Sociale afin de permettre aux membres effectifs et suppléants de poursuivre une participation active au soutien de l'écosystème de la Ville de Charleroi en économie sociale et d'insertion et de soutenir le travail entamé par la Ville pour l'intégration des mesures antidumping social dans les différents marchés publics ,

Vu sa délibération du 19 mai 2025, objet 2025/5/79 désignant les 17 membres du Conseil Consultatif de l'Economie Sociale, effectifs et suppléants, et M DONCKERS Vincent, Directeur de l'ASBL Chantier, pour assurer la Présidence du Conseil Consultatif de l'Economie Sociale,

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article budgétaire 0830/321.01/001 au montant de 39.750 euros ,

Considérant que le rôle du service "Economie Sociale" est de soutenir les acteurs locaux, de visibiliser l'Economie Sociale Carolo et de créer des projets dans ce secteur notamment en développant des synergies avec l'ensemble des acteurs actifs dans le domaine de l'Economie Sociale ,

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Charleroi souhaite à nouveau encourager, valoriser et inciter les

initiatives des diverses entreprises et associations d'Economie Sociale ,

Considérant dès lors que dans ce cadre, l'appel à projets 2026, répond à cet engagement de la Ville de doter les diverses entreprises et associations d'économie Sociale des moyens nécessaires à la réalisation des missions du Conseil consultatif approuvé par le Conseil communal du 19 mai 2025, objet 2025/5/79 ,

Considérant que cet appel à projets vise à encourager les partenariats entre acteurs de l'économie sociale et coopérative, afin de générer une plus-value tangible pour le territoire et de soutenir la création d'emplois durables ,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, et eu égard aux dispositions légales, il convient d'approuver le règlement relatif à l'appel à projets en vue de soutenir une politique de développement de l'Economie Sociale et de l'Economie Coopérative "Soutien au développement d'outils communicationnels destinés aux structures carolorégiennes de l'Economie Sociale" ,

Sur proposition du Collège communal ,

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04/05/2026, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Considérant son avis favorable du 05/05/2026 joint en annexe ,

Après en avoir délibéré en séance publique ,

À l'unanimité ,

Décide:

Article unique : d'approuver le règlement relatif à l'appel à projets visant à soutenir la collaboration entre acteurs de l'économie sociale et coopérative, apportant une plus-value au territoire de la Ville de Charleroi "Soutien au développement d'initiatives partenariales, durables et ancrées dans une démarche d'économie sociale, sur le territoire de la Ville de Charleroi, à destination des structures carolorégiennes" comme suit

Règlement relatif à l'appel à projets visant à soutenir la collaboration entre acteurs de l'économie sociale et coopérative, apportant une plus-value au territoire de la Ville de Charleroi.

« Soutien au développement d'initiatives partenariales, durables et ancrées dans une démarche d'économie sociale, sur le territoire de la Ville de Charleroi, à destination des structures carolorégiennes »

Date limite de dépôt

Le 21 août 2026 à 23h59

Dossier de candidature et annexes à envoyer sur la boîte fonctionnelle « ServiceEconomieSociale@Charleroi.be » ou par courrier recommandé à l'adresse Ville de Charleroi, Service de l'Economie Sociale,

Hôtel de Ville, Place Vauban 14/15 à 6000 Charleroi

PRÉAMBULE

La consultation citoyenne menée dans le cadre des États généraux de l'Économie sociale a confirmé la nécessité pour la Ville de Charleroi de soutenir activement le développement de ce secteur. Cette ambition s'inscrit également dans le Plan stratégique transversal de la Ville

L'économie sociale joue un rôle essentiel dans le développement d'un tissu économique local durable, inclusif et résilient. À Charleroi, les entreprises d'économie sociale contribuent activement à la création d'emplois et proposent une offre structurée de biens et de services dans des secteurs variés tels que l'économie circulaire, les services à la personne, la formation, la construction, l'HORECA, la mobilité ou encore l'environnement.

Ces structures se distinguent par leur adhésion à des principes fondamentaux : autonomie de gestion, finalité sociale, primauté des personnes et du travail sur le capital, ainsi que gouvernance démocratique.

À l'échelle belge, l'économie sociale représente un levier majeur de développement territorial. Elle participe à la revitalisation de zones en mutation, à la réhabilitation d'espaces dégradés et à la transition écologique. Elle constitue ainsi un moteur stratégique au service des dynamiques locales.

Dans ce contexte, la Ville de Charleroi souhaite renforcer son soutien aux initiatives locales en économie sociale, en favorisant l'émergence de projets innovants, collaboratifs et pérennes.

Le présent appel à projets vise dès lors à encourager les partenariats entre acteurs de l'économie sociale et coopérative, afin de générer une plus-value tangible pour le territoire et de soutenir la création d'emplois durables.

Article 1. Objet

Le présent règlement régit l'octroi de subventions communales destinées à soutenir .

1.1. Le renforcement de la visibilité des acteurs de l'économie sociale auprès du grand public

1.2. Le développement de partenariats impliquant minimum deux et maximum quatre acteurs de l'économie sociale situés sur le territoire de la Ville de Charleroi, générant une plus-value locale et s'inscrivant dans une perspective de pérennisation.

Le présent appel débute **le 29/06 /2026 et se clôture le 21 août 2026 à 23h59.**

Article 2. Domaines d'action éligibles

Seuls les projets répondant aux conditions suivantes seront pris en considération :

- impliquer un partenariat entre minimum deux et maximum quatre acteurs de l'économie sociale situés à Charleroi ;
- générer une plus-value concrète pour le territoire ;
- présenter un caractère innovant et/ou complémentaire par rapport aux initiatives existantes.

Article 3. Opérateurs éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux structures d'Economie Sociale soit les Sociétés coopératives ou ASBL répondant aux conditions suivantes :

1. Disposer d'une personnalité juridique distincte de la Ville de Charleroi ;
2. Disposer du siège social de l'entreprise sur le territoire communal et/ou d'une unité d'exploitation (c'est-à-dire une présence physique de l'activité par des locaux, un poste de vente ou de services, etc..) sur le territoire communal
3. Exercer une activité économique à but social ou à finalité coopérative en respectant les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Ville de Charleroi ;
4. Disposer d'un agrément en Economie sociale ou à défaut de cet agrément, expliquer en quoi l'entreprise se reconnaît Economie Sociale au sens du Décret de la Région Wallonne du 20 novembre 2008 relatif à l'Economie Sociale et ce en fournissant la copie des Statuts actualisés et un argumentaire qui démontre la Finalité sociale.
5. Se distinguer comme une activité économique réelle et crédible, marchande ou non

Article 4. Candidature

Les candidatures au présent appel à projets doivent être déposées auprès de l'administration communale à partir du **29 juin 2026 jusqu'au 21 août 2026 inclus.**

Chaque structure d'Economie Sociale peut soumettre plusieurs propositions lors du lancement de l'appel à projets mais ne peut être subventionné que pour **un seul** projet.

Toute structure éligible intéressée doit poser sa candidature au moyen du document disponible sur le site de la Ville ou sur demande auprès du service de l'Economie Sociale (cf. coordonnées service ci-après).

La candidature (document + annexes) doit être déposée sur la boîte fonctionnelle « ServiceEconomieSociale@Charleroi.be » ou par courrier recommandé à l'adresse : Ville de Charleroi, Service de l'Economie Sociale, Hôtel de Ville, Place Vauban 14/15 à 6000 Charleroi

Tél. 071/86.17.87

Courriel : ServiceEconomieSociale@Charleroi.be

Les documents suivants doivent obligatoirement être annexés au formulaire de candidature dûment complété sous peine d'exclusion :

Le dossier de partenariat déposé et créé pour cet AAP devra être un dossier complet avec les pièces suivantes, pour chaque structure faisant partie de ce partenariat, sous peine d'exclusion :

1. une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC et les comptes annuels de l'exercice financier de l'année qui précède la demande ;
2. le N° de BCE du bénéficiaire
3. le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
4. une copie de l'agrément d'économie sociale ou à défaut de cet agrément, expliquer en quoi l'entreprise se reconnaît Economie Sociale au sens du Décret de la Région Wallonne du 20 novembre 2008 relatif à l'Economie Sociale et ce en fournissant la copie des Statuts actualisés et un argumentaire qui démontre la Finalité sociale.

Article 5. Processus de Sélection

1. Phase 1 : vérification et instruction par l'administration communale des dossiers transmis

L'administration communale examine la conformité des dossiers reçus par rapport au présent règlement. Seront considérés comme irrecevables les dossiers de candidatures qui :

- ne respectent pas les dispositions du présent règlement,
- sont indûment complétés,

- ne comportent pas les annexes requises,
- auraient été introduits après la date de clôture reprise à l'article 4 susvisé

Le consortium d'acteurs (min 2 à 4) du projet est averti e, par écrit, de cette irrecevabilité

L'administration communique ensuite au Jury les dossiers recevables et complets pour examen

Si le/la bénéficiaire, faisant partie du consortium d'acteurs, d'une subvention octroyée par la Ville n'a pas remis les justificatifs de dépenses lors d'une subvention précédente à la date d'échéance, il/elle ne pourra se voir octroyer de nouvelles subventions

Par conséquent, l'entreprise d'Economie Sociale visée à l'article 3 susvisé ne pourra faire partie du consortium d'acteurs de l'Economie sociale.

2 Phase 2 décision du Jury et rapport au Collège communal

Sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 6 du présent règlement, le Jury sélectionne, à huis clos et à la majorité des voix, les deux projets.

En cas de reliquat(s) non affecté(s) et afin d'assurer une optimisation des crédits budgétaires disponibles, le Jury est habilité à proposer l'affectation du solde sous forme de subventions à d'autres projets éligibles et recevables

L'administration communale établit ensuite un rapport à destination du Collège communal

3 Phase 3 décision d'octroi de la subvention

Sur base du rapport établi par l'administration communale, le Collège communal désigne les deux projets retenus du présent appel à projets et propose l'octroi d'une subvention à chaque projet ainsi retenu dont le montant correspond à celui fixé par le Jury. Moyennant une décision dûment motivée, le Collège communal peut s'écarter du rapport ainsi établi par l'administration, que ce soit pour refuser l'octroi de la subvention ou pour en modifier le montant.

Chaque consortium d'acteurs retenu reçoit un subside d'un montant maximal de 19 875 euros

Si le lauréat récupère la TVA, il doit en tenir compte dans le cadre des justificatifs en totalisant les montants HTVA jusqu'au montant MAX de 19 875 euros

4. Phase 4 démarrage des projets

L'exécution du projet ne peut être entamée qu'à la réception de la notification de la décision d'octroi de la subvention par la Ville de Charleroi

Le projet devra être mis en œuvre à partir du **1er octobre 2026 et être finalisé pour le 30 juin 2027 au plus tard**

Les pièces justificatives ne seront pas prises en compte avant et après ces dates.

Toute difficulté empêchant le bon déroulement des projets devra faire l'objet d'une communication à l'administration communale (Service de l'Economie Sociale – Avenue de la Crèche, 13 à 6061 Montignies-Sur-Sambre – Courriel ServiceEconomieSociale@Charleroi.be)

5 Phase 5 . évaluations

En fonction de la finalisation du projet et la volonté d'introduire une nouvelle demande de subvention, une évaluation de l'avancée du projet ou de sa finalité est prévue

Une évaluation collective de processus et de résultats sera organisée courant février 2027 La participation à cette évaluation est **obligatoire**.

Article 6. Jury et Critères de sélection

Une fois la phase 1 visée à l'article 5 terminée, un Jury est constitué aux fins d'examiner les projets et de procéder à la sélection des lauréat.e.s

1 Le Jury est composé de

1. Maximum deux membres du personnel communal (dont la/le responsable du service de l'Economie Sociale ou à défaut la personne désignée par sa hiérarchie pour la/le remplacer dans le Jury en tant que président e du Jury)
2. Maximum 5 membres représentant.e s respectivement les organismes extérieurs ayant une expertise en Economie Sociale et Solidaire, potentiellement
 - un.e représentant.e d'une Agence-Conseil ,
 - un.e représentant.e d'un des 3 Syndicats . CGSLB Charleroi , CSC Charleroi Sambre et Meuse , FGTB Charleroi/Sud-Hainaut
 - un e représentant.e de l'Union des Classes Moyennes, UCM Hainaut
 - un e représentant.e d'une fédération d'entreprises et/ou d'associations d'économie sociale

- Un-e membre du Cabinet de l'Échevin ayant en charge l'Economie Sociale

Le Service de l'Economie Sociale se réserve le droit de modifier la constitution du Jury, si nécessaire.

La qualité de membre du Jury est incompatible avec un mandat politique communal.

Si le/la membre du Jury est administrateur ice dans une Entreprises/Association participante à l'appel à projets, il/elle sera tenu-e de s'abstenir lors du vote concernant celle-ci

2 Les critères de sélection sont

- 1 la rencontre de l'objectif de promotion mentionné à l'article 1 du présent règlement ,
- 2 Prévoir l'élaboration d'un business plan simplifié du projet, reprenant les principales dépenses et recettes.:
- 3 La capacité à se pérenniser
4. Impact territorial réel (large ou réduit) ,
- 5 Dimension circulaire et/ou environnementale du projet
- 6 Impact social du projet présenté

3 Les autres critères présentant une valeur ajoutée sont

1. promouvoir un modèle économique juste et solidaire
- 2 hétérogénéité des bénéficiaires ,
- 3 partenariat inédit entre des acteurs et actrices locaux ales n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble en justifiant la dimension transversale du projet dans le dossier comme par exemple .
- 2 une économie d'échelle ,
- 3 une exploitation sur le même site ,
- 4 faire partie d'un même secteur d'activité, etc...

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces critères sans limitation

4 Les modalités de sélection

Ces modalités sont un classement réalisé par le Jury relatif à la rencontre des critères de sélection. Ce classement détermine, selon le budget demandé par chaque organisme et jugé nécessaire pour réaliser le projet par le Jury, le nombre d'opérateurs qui bénéficieront d'un subside direct pour la réalisation de leur projet en fonction de l'enveloppe disponible

Article 7. Subvention

Le montant maximum de la subvention allouée par projet (2 maximum) est de 19 875 euros

Si le lauréat récupère la TVA, il doit en tenir compte dans le cadre des justificatifs en totalisant les montants HTVA jusqu'au montant MAX de 19 875 euros

Article 8. Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

1 **Les dépenses éligibles sont les suivantes**

- 1 Achat de matériel ,
- 2 Achat de service à un sous-traitant ;
- 3 Service de consultance à un organisme tiers ;
4. Frais de représentation dans le cadre d'un évènement promotionnel vers le grand public ,

2 **Ne sont pas éligibles**

1. les rémunérations internes ,
- 2 les frais de déplacement ;
3. les frais de restauration ;
- 4 les frais de fonctionnement (téléphonie, envois, chauffage, électricité , etc.)
- 5 les taxes (ex . communales, Sabam, Accises) liées au projet s'il échet ,
- 6 les frais liés à des évènements, de bouche liés à une inauguration ou à une phase précise de l'organisation.
7. En cas de doute, il convient de prendre contact avec le service de l'Economie sociale via le mail suivant . ServiceEconomieSociale@Charleroi.be

L'opérateur rice s'engage sur l'honneur à ne pas solliciter de subvention pour les mêmes dépenses liées au projet, auprès d'un autre pouvoir subsidiant.

Article 9. Modalités de liquidation de la Subvention

La subvention est liquidée en totalité dans les mois qui suivent la notification de la décision d'octroi prise par le Conseil communal, sur présentation par le/la lauréat e d'une déclaration de créance à cet effet portant le n° du bon de commande interne à la Ville qui lui sera communiqué par le service de l'Economie Sociale

Article 10. Justification de la subvention

Le/la bénéficiaire d'une subvention octroyée dans le cadre du présent règlement est tenu e de transmettre au service de l'Economie Sociale (ServiceEconomieSociale@Charleroi.be ou par courrier au 13, Avenue de la Crèche à 6061 Montignies-S-Sambre),

au plus tard pour le **30 septembre 2027**, en double exemplaire, un rapport de clôture qui comprendra notamment :

- 1 un récapitulatif des justificatifs de dépenses,
2. l'ensemble des pièces justificatives y afférentes en original ou en copies certifiées conformes,
- 3 les preuves de paiement des pièces justificatives de dépense,
4. ainsi que ledit rapport de clôture du projet qui doit permettre à l'administration de mettre en rapport les dépenses effectives et l'activité réalisée. ,

Le/la bénéficiaire de la subvention ne peut en aucun cas sous-traiter l'entièreté de la réalisation de l'activité à un autre opérateur.

Seules les pièces couvrant des dépenses visées à l'article 8 de la présente seront recevables

Le/la bénéficiaire de la subvention devra fournir tout document qui lui serait demandé et permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toutes circonstances aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner dans le cadre du contrôle de l'utilisation des subventions selon les dispositions du Livre III, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 11. Obligations légales

Tout candidat s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent par l'application des législations régissant son activité

Il s'engage à respecter l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale

Il s'engage également à respecter toutes les obligations qui lui incombent par l'application de la législation sur les marchés publics

Article 12. Contrôle

Le Collège communal contrôle si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée

Conformément l'article L 3331-8, §1er du Code du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le/la bénéficiaire de la subvention est tenu e de restituer la subvention annuelle reçue s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, s'il ne fournit pas les justifications décrites ci-dessous dans les délais fixés ou s'il s'oppose au contrôle décrit à l'article 10 du présent règlement

En cas d'utilisation partielle de la subvention ou en cas de non justification de tout ou partie de la subvention, les montants non utilisés ou non justifiés seront restitués à la Ville de Charleroi par le/la bénéficiaire de la subvention.

Article 13. Communication

Le/la candidat e retenu e marque son accord sur la diffusion par la Ville de Charleroi d'informations relatives au projet sélectionné et s'engage à faire figurer sur toute affiche, plaquette ou autres moyens de publicité du projet la mention

« Avec le soutien de la Ville de Charleroi » ainsi que le logo de la Ville transmis en annexe du présent règlement

Article 14. Confidentialité

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « *Soutien au développement d'outils communicationnels destinés aux opérateurs carolorégiens de l'Economie Sociale* » s'engagent à ne pas divulguer les informations indiquées comme confidentielles dans les projets communiqués par les candidat·e·s.

Article 15. Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidat·e·s, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation, le Jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision

En cas de litige, à défaut de dégager une solution amiable, seuls les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement

Judiciaire du Hainaut, Division Charleroi, seront compétents.

Article 16. Publication

Le présent règlement est publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il entre en application le jour de sa publication.

Ainsi délibéré, en séance, date que dessus.

Par le Conseil :

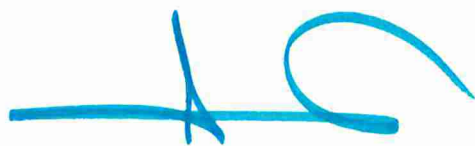
Le Secrétaire
s/L. MAZOUZ

Le Bourgmestre
s/T. DERMINE

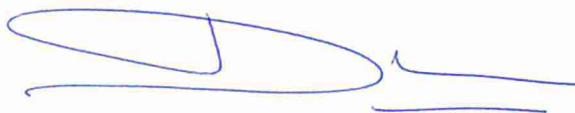
Pour extrait conforme
Fait à Charleroi, le 25 juin 2026

Le Directeur général

Le Bourgmestre

A stylized signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large loop and a vertical stroke crossing it.

L. Mazouz

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal line extending to the right.

T. Dermine